



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

TT

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2011
2. 6379 Projet de loi ayant pour objet la discipline dans l'armée, la police grand-ducale et l'inspection générale de la police
- Désignation d'un rapporteur
3. Entrevue avec M. le Ministre de la Défense
4. Information par Mme Anne Brasseur, membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur la récente visite en Tunisie
5. Adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 21 et le 27 janvier 2012
6. Présentation de documents européens qui sont dans la compétence de la commission:
COM(2011) 837 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays et territoires d'outre-mer pour la période 2014-2020 (11e Fonds européen de développement) (rapporteur M. Angel)

COM(2011) 840 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant un instrument de financement de la coopération au développement (rapporteur M. Angel)

COM(2011) 857: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en oeuvre du Fonds pour les frontières extérieures pendant la période 2007-2009 (rapport présenté conformément à l'article 52, paragraphe 3, point b), de la décision n° 574/2007/CE du Conseil du 23 mai 2007) (Rapporteur: M. Braz)

COM(2011) 858 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT

EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en oeuvre du Fonds européen pour le retour pendant la période 2007-2009 (rapport présenté conformément à l'article 50, paragraphe 3, point b), de la décision 575/2007/CE du Conseil du 23 mai 2007) (Rapporteur: M. Braz)

COM(2011) 873 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur) (Rapporteur : M. Braz)

7. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, Mme Anne Brasseur (remplaçant M. Paul Helminger), M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer

M. Frank Engel, M. Robert Goebbels, membres du Parlement européen

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense
M. Patrick Engelberg, Directeur de la Défense
Mme Florence Ensch, Conseiller de légation, Direction de la Défense

Mme Tania Tennina, Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Boden, Mme Lydie Err, M. Paul Helminger

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2011

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2011 est adopté.

2. 6379 Projet de loi ayant pour objet la discipline dans l'armée, la police grand-ducale et l'inspection générale de la police

M. Félix Eischen est nommé rapporteur du projet de loi. A noter que l'examen du projet de loi susmentionné sera réalisé conjointement par deux commissions parlementaires, à savoir par la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration pour le volet défense et par la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police pour le volet police. D'ailleurs, M. le Ministre de la Défense approuve cette initiative, le but étant de garder le statut militaire aussi bien au sein de

l'armée que de la police, notamment à la demande de l'Etat major, de la direction de la police et des syndicats. S'agissant du contenu, il explique que des corrections ont été apportées à certaines dispositions par rapport à l'actuelle législation et que le volet discipline s'oriente davantage sur le statut des fonctionnaires de l'Etat.

3. Entrevue avec M. le Ministre de la Défense

Première partie

M. Etgen se réfère à sa lettre du 21 décembre 2011 adressée au Président de la Chambre des Députés dénonçant les « propos retentissants » que le Ministre de la Défense aurait eu dans son discours de fin d'année au centre militaire de Diekirch et demande si les problèmes au sein de l'armée ont entretemps pu être résolus.

Selon M. le Ministre le problème est complexe et a plusieurs origines. Tout d'abord, une considération générale qui touche une grande partie des armées européennes est le fait qu'il n'existe plus de véritable ennemi et que les armées sont majoritairement engagées dans des missions de paix. Un autre constat est celui qu'il y a un certain nombre de personnes au sein de l'armée qui ne sont pas en bons termes et que l'« affaire des Boxemännercher » a révélé au grand jour. Pour comprendre l'affaire il faut savoir que depuis 1967 il est de tradition que les militaires reçoivent un « Boxemännchen » le jour de la St. Nicolas. Cependant, pour des raisons budgétaires cette distribution n'a pas eu lieu l'année dernière, ce qui a conduit à des contestations de la part de certaines personnes du corps de l'armée. Finalement, les contestataires ont eu raison et des « Boxemännercher » furent distribués le 9 décembre. Cette affaire met en lumière un mal-être qui règne au sein de l'armée depuis la dernière réforme de 2007, amplifié par les discussions autour du régime des pensions.

Concernant la réforme de 2007, le ministre explique qu'elle a introduit la notion de « super-priorité » pour les militaires en mission qui bénéficient d'une priorité pour leur reconversion, ce qui est décrié par un certain nombre de militaires.

S'agissant des pensions, la législation permet aux militaires de faire valoir leurs droits à la retraite à partir de l'âge de 55 ans. Mais, ils ont aussi le droit à un allongement jusqu'à leur pension effective. Cependant, il y a eu des exceptions à la règle, notamment celle concernant le colonel Ries qui a bénéficié trois fois d'un allongement en raison d'une mission importante qu'il était tenu de porter à terme. Le Ministre souligne que cette disposition n'est pas contraire à la législation, étant donné que le ministre de la défense détient le pouvoir de décider de la durée et du nombre des allongements. S'y ajoute que deux sous-officiers ont également demandé un allongement qui leur a été accordé, ce qui a conduit à la contestation de certaines personnes qui ont mis en cause le fait que ces postes ne seraient pas libérés au profit d'une nouvelle génération. Le Ministre explique que sa décision a pour toile de fond la réforme des pensions qui sera aussi appliquée à l'armée prévoyant qu'un fonctionnaire de l'Etat peut faire valoir ses droits à la retraite à l'âge de 55 ans, mais n'y est pas obligé, et qu'il lui est loisible de rester actif jusqu'à l'âge de 60 ans.

Le Ministre déplore l'attitude du syndicat de l'armée dans cette discussion qui ne respecte pas la hiérarchie militaire et semble vouloir soutenir l'onde contestataire au sein de l'armée dans le but d'avoir deux fronts opposés.

Revenant sur le non respect de la hiérarchie, M. le Ministre explique que par exemple la décision d'un général a été attaquée par l'envoi d'e-mails remettant en cause son autorité. De plus, des sanctions auraient été attribuées aux personnes ayant failli aux règles lors de l'affaire des « Boxemännercher » sans en avoir préalablement averti le Ministre. Les sanctions en question prévoyaient un arrêt à domicile de 4 jours. Quant aux rumeurs concernant des éventuels déplacements de certains militaires à d'autres postes, celles-ci ne sont pas fondées. Cependant, le Ministre confirme que des réflexions sont bien en cours

pour des changements de postes, mais elles ne sont pas en lien direct avec l'affaire des « Boxemännercher » et ne sont pas à considérer comme des sanctions disciplinaires. M. le Ministre fait aussi mention d'un courrier qui lui a été adressé par le SPAL (Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise) contenant des réflexions, des insinuations et des faits qui sont en train d'être analysés. Celui-ci a également été transmis à l'Etat major pour avis. Il déclare vouloir prendre « les décisions qui s'imposent » en temps voulu.

Discussion

- Un membre de la commission craint que ne se soit mise en place une mutation incontrôlable au sein de l'armée qui a pour origine la réforme de 2007 n'ayant pas bénéficié d'un suivi adéquat. Partant du principe que le respect de la discipline va de pair avec un sentiment de justice, il est clair que les actuels remous au sein de l'armée mettent en lumière des injustices subies par le corps militaire. D'autant plus que l'affaire du colonel Ries a reçu l'aval du Gouvernement et de la Chambre par le vote d'une loi anticonstitutionnelle n'ayant pas été redressée après-coup. L'effet déstabilisateur d'une telle affaire sur l'armée est indéniable. Au vu de cette situation, il serait opportun de réfléchir à l'introduction d'un suivi psychologique du corps militaire et de considérer aussi l'aspect sociologique de l'armée notamment sous l'angle du respect de l'égalité.
- Un autre membre de la commission souligne qu'il est important de ne pas politiser l'armée. Le rôle de la Chambre des Députés est de soutenir le Ministre de la Défense dans sa démarche de respect de la discipline militaire dans le but de garder l'ordre au sein de l'armée. Il y a aussi lieu d'écarter toute rumeur selon laquelle certaines missions seraient réservées aux militaires de nationalité étrangère.
- Le Ministre confirme que l'armée est en phase de transition, mais que ce mouvement se heurte à une structure militaire traditionnellement conservatrice et résistante aux réformes.

Revenant sur l'affaire du colonel Ries, M. le Ministre précise qu'il ne faut pas considérer cette décision comme une injustice étant donné que la personne en question s'est vue attribuer un poste-clef qui est celui de planificateur. Il admet toutefois que la manière dont cela s'est passé n'a pas été très correcte.

Au sujet de la reconversion, M. le Ministre explique que des discussions ont lieu avec la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Du point de vue de l'armée la reconversion doit permettre au militaire de pouvoir réintégrer une structure civile, d'où l'importance du COPREX (cours de préparation aux examens). Pour les enseignants par contre, il est important que les militaires reçoivent une formation adéquate avec un accent particulier sur les volets pédagogique et éducatif.

Concernant le suivi psychologique, M. le Ministre fait savoir qu'un psychologue a déjà été engagé et qu'un deuxième est en formation et sera bientôt au service de l'armée.

En conclusion, M. le Ministre considère que la réforme de 2007 avait comme but la professionnalisation de l'armée. Si aujourd'hui elle rencontre des difficultés de réalisation, celles-ci sont entre autres imputables à la mauvaise volonté de certaines personnes au sein de l'armée.

Le Président confirme qu'une réunion jointe sera organisée entre la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports pour discuter des détails concernant la reconversion.

Deuxième partie

Dans le cadre de la visite du Ministre belge de la Défense le 1^{er} février, en vue de la conférence de l'OTAN à Bruxelles les 2 et 3 février et de la conférence sur la sécurité du 3 au 4 février à Munich, M. le Ministre souhaite donner quelques explications aux membres de la commission. Vu le caractère confidentiel de ces informations, elles ne sont pas retenues dans le présent procès-verbal.

M. le Ministre demande à avoir un accord de principe concernant une mission de l'armée luxembourgeoise en Afghanistan. Ce point figurera à l'ordre du jour de la réunion de la commission du 6 février.

4. Information par Mme Anne Brasseur, membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur la récente visite en Tunisie

Mme Brasseur informe les membres de la commission sur sa mission postélectorale en Tunisie.

Si l'atmosphère préélectorale invitait à un certain optimisme, la situation politique du pays après les élections n'est pas très réjouissante pour trois raisons essentielles :

- La sécurité n'est pas garantie et des abus de liberté qui ne sont pas réprimés par une police encore mal organisée sont fréquemment constatés.
- La situation économique du pays est lamentable et le taux de chômage a augmenté depuis les élections, ce qui conduit à des tensions. S'y ajoute un tourisme en chute, sachant qu'il crée 40% des emplois.
- La situation politique est critique. S'il est vrai qu'avant les élections, les partis politiques affichaient une certaine unité pour le changement, après les élections l'on constate un éparpillement et une adversité. Le parti vainqueur des élections de 2011 le Ennhada se base sur l'islam, mais n'est pas islamiste dans le sens qu'il défend la démocratie et les droits de l'homme. Il a formé une coalition avec deux partis laïques. Cette coalition est très critiquée et ne reçoit pas le soutien nécessaire de la part de la population.

Au niveau parlementaire, une loi sur le fonctionnement des institutions a été votée, qui constitue une base pour l'élaboration d'une nouvelle constitution.

Le problème des réfugiés libyens en Tunisie est toujours existant, même si on a pu constater une légère régression.

En ce qui concerne la politique étrangère, le nouveau gouvernement n'en serait qu'aux prémises d'une telle politique.

Mme Brasseur présentera un nouveau rapport sur la situation en Tunisie au Conseil de l'Europe au mois de juin.

M. Goebbels, qui était sur place lors des élections en Tunisie en tant qu'observateur mandaté par le Parlement européen, confirme les informations de Mme Brasseur et souligne qu'il est important de soutenir le peuple tunisien dans cette phase délicate de construction de la démocratie.

5. Adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 21 et le 27 janvier 2012

M. Angel est nommé rapporteur du document COM(2012) 22.

La liste des documents est adoptée avec la modification suivante :

Les documents COM(2012) 12 et COM(2012) 9 sont renvoyés à la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police et à la Commission juridique.

6. Présentation de documents européens qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2011) 837 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays et territoires d'outre-mer pour la période 2014-2020 (11e Fonds européen de développement)
(rapporteur M. Angel)

Le rapporteur suggère d'analyser en même temps également le document **COM(2011) 836 Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Conseil des ministres ACP-UE concernant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 de l'accord de partenariat ACP-UE.**

L'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, prévoit l'adoption de protocoles financiers pour chaque période de cinq ans.

Le cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 constitue l'annexe Ib dudit accord. Pour le cadre financier pluriannuel post-2013, la Commission européenne a présenté, dans sa communication «Un budget pour la stratégie Europe 2020», le volume global (30 318 700 000 EUR aux prix de 2011, soit 34 275 600 000 EUR en prix courants) proposé pour le 11e FED en concertation avec les pays ACP et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

La Commission présente une communication décrivant les principaux éléments susceptibles de figurer dans l'accord interne relatif au 11e Fonds européen de développement pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.

L'annexe I de l'accord de Cotonou doit également être complétée en conséquence par un protocole additionnel concernant le cadre financier pluriannuel 2014-2020. La Commission propose donc d'insérer une nouvelle annexe 1c dans l'accord de Cotonou (cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020).

La structure du cadre financier pluriannuel proposé pour la période 2014-2020 et la répartition entre les différents instruments FED suivent globalement celles appliquées au 10e FED, à l'exception de la facilité d'investissement, qui sera financée à partir des remboursements des facilités d'investissement des 9e et 10e FED. La Commission européenne part du principe que l'Union européenne et ses États membres s'entendront sur le mécanisme de financement (le 11e Fonds européen de développement), la période exacte à couvrir (2014-2020), le montant à allouer à ce mécanisme pour la mise en oeuvre du partenariat ACP-UE, et que les représentants des gouvernements des États membres adopteront un accord interne relatif au 11e Fonds européen de développement.

Un changement est à noter au niveau des contributions des États membres. Le Luxembourg détient une participation de 0,26% du budget, ce qui revient à 90

millions €

Une enveloppe spéciale est prévue pour les catastrophes.

Un nouveau système de pondération des voix est mis en place au sein du comité du 11^e FED selon lequel le Luxembourg bénéficie de 3 voix.

COM(2011) 840 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant un instrument de financement de la coopération au développement (rapporteur M. Angel)

L'UE reste déterminée à aider les pays en développement à réduire et, à terme, à éradiquer la pauvreté. Pour atteindre cet objectif, elle a établi, pour la période 2007-2013, un instrument de financement de la coopération au développement (ICD) qui a pour vocation première et essentielle d'éradiquer la pauvreté dans les pays et régions partenaires. Cet instrument consiste en trois catégories de programmes: i) des programmes géographiques bilatéraux et régionaux couvrant la coopération avec l'Asie, l'Amérique latine, l'Asie centrale, le Moyen-Orient et l'Afrique du Sud; ii) des programmes thématiques portant sur le développement social et humain, l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie, les acteurs non étatiques et les autorités locales, la sécurité alimentaire, ainsi que sur les migrations et l'asile; et iii) des mesures d'accompagnement pour les pays producteurs de sucre.

Le règlement ICD actuel expire le 31 décembre 2013. Les divers examens dont l'ICD a fait l'objet ont reconnu sa valeur ajoutée globale et sa contribution à la réalisation des OMD, mais ont aussi mis en lumière un certain nombre de lacunes. L'apparition de nouveaux défis, de même que les priorités fixées par la stratégie Europe 2020 et les dernières évolutions de la politique de développement de l'UE, ont poussé la Commission européenne à présenter une proposition visant à revoir et à adapter le règlement ICD en fonction des communications des 29 juin et 13 octobre 2011 respectivement intitulées «Un budget pour la stratégie Europe 2020» et «Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement».

7. Divers

Ce point ne suscite aucune observation.

Luxembourg, le 27 avril 2012

La secrétaire,
Tania Tennina

Le Président,
Ben Fayot